

Caisse des écoles Paris Centre

REGLEMENT INTERIEUR

USAGERS DES SEJOURS DE VACANCES ORGANISES PAR LA CAISSE DES ECOLES DE PARIS CENTRE

Article 1 : Les séjours de vacances proposés par la Caisse des écoles de Paris Centre sont organisés et gérés par des prestataires extérieurs.

Article 2 : Les séjours de vacances sont ouverts en priorité :

- aux enfants scolarisés et habitant Paris Centre
- aux enfants scolarisés à Paris Centre
- aux enfants domiciliés à Paris Centre
- aux enfants domiciliés à Paris

Les enfants ayant fait l'objet d'un renvoi lors d'un séjour précédent ne pourront être admis à d'autres séjours organisés par la Caisse des écoles de Paris Centre qu'après entretien avec les familles et en liaison avec le prestataire organisant le séjour, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription.

Article 3 : Pré-inscription

Avant toute inscription, les familles doivent faire parvenir un dossier de pré-inscription à la Caisse des écoles, par voie postale exclusivement.

Un dossier de pré-inscription devra être fait pour chaque enfant, (les dossiers sont disponibles sur le site internet de la Caisse des écoles et à l'accueil de la Mairie).

Sur chaque dossier devront apparaître :

- Les coordonnées du responsable de l'enfant ;
- L'identité complète de l'enfant ;
- 3 destinations préférées, dont une seule fera l'objet d'une attribution, lors du rendez-vous d'inscription.

Toutes les rubriques du dossier doivent être renseignées. A défaut, le dossier ne sera pas pris en compte.

Il est important de préciser sur le dossier, si l'enfant fait partie d'une fratrie ou s'il souhaite partir avec un camarade.

Il est impératif de respecter la date butoir pour le renvoi des dossiers. Tous les dossiers postés après cette date ne seront pas traités. Le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Tirage au sort

Il sera procédé à un tirage au sort selon le nombre de places à attribuer. Une liste d'attente sera mise en place lors de ce tirage au sort. A l'issue du tirage au sort, un rendez-vous sera fixé aux familles retenues.

Dans le cadre d'une fratrie pré-inscrite ou si l'enfant souhaite partir avec un camarade (chaque enfant doit faire l'objet d'une demande de pré-inscription obligatoire), le tirage d'un enfant de la famille ouvre droit au séjour pour les autres enfants de la fratrie pré-inscrits. Idem pour le camarade.

Toutefois, il pourra être attribué le choix numéro 2 ou 3, en fonction du nombre de places restantes dans chaque colonie.

Attention : Les familles ayant déjà bénéficié de places pour une colonie, seront placées automatiquement sur liste d'attente pour la période suivante.

Article 5 : Inscription définitive

Seules les familles ayant obtenu un rendez-vous pourront être reçues afin de procéder à l'inscription à un séjour de vacances organisé par la Caisse des écoles.

L'inscription est limitée à un seul séjour par enfant, quelle que soit la durée, parmi les souhaits exprimés sur le dossier de préinscription, selon les disponibilités.

Si une famille a fait parvenir des dossiers de préinscription concernant plusieurs enfants, un seul rendez-vous sera fixé pour finaliser leurs inscriptions.

Pièces à fournir obligatoirement le jour de l'inscription :

- Photo récente de l'enfant ;
- Copie de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale ;
- Attestation CMU ou AME (pour les familles bénéficiaires) ;
- Original et copie du carnet de santé (vaccinations à jour obligatoires) ;
- Original et copie de l'attestation d'assurance ;
- Certificat du médecin pour aptitude (test de pratique des activités aquatiques et nautiques, certificat d'aptitude à la pratique sportive spécifique, etc.) ;
- Bons d'aide aux vacances de l'année en cours délivrés par la CAF (pour les familles bénéficiaires) ;
- Attestation de réussite du test d'aisance aquatique réalisé en piscine et validé par un maître-nageur.

Article 6 : Tarification applicable aux séjours de vacances

Pour chaque inscription, 30 euros de frais de dossier, non remboursables en cas d'annulation seront demandés.

Pour les séjours hors période de grandes vacances d'été : les tarifs sont au nombre de 10, et établis par la Caisse des écoles.

Pour les séjours d'été, les tarifs appliqués sont identiques à ceux des vacances « arc en ciel » de la Ville de Paris.

Pour les familles ne disposant pas de dossier en cours de validité à la Caisse des écoles, un tarif sera établi selon le quotient familial de référence de la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les non allocataires ou les allocataires sans quotient le dernier avis d'imposition devra être fourni.

Article 7 : Conditions de paiement

Les familles doivent être à jour de leurs paiements concernant la restauration scolaire. En cas de dette, une régularisation devra être faite le jour du rendez-vous d'inscription au plus tard, par chèque.

L'intégralité du paiement doit être obligatoirement effectué le jour de l'inscription.

Le bon vacances original délivré par la CAF peut être déduit sous certaines conditions des frais de séjour (à fournir impérativement lors de l'inscription).

Une famille estimant pouvoir bénéficier d'une autre aide doit contacter son assistante sociale avant l'inscription.

Article 8 : Conditions d'annulation et de remboursement

Les frais de séjour ne seront remboursés qu'en cas de décès d'un proche direct (parents, frère, sœur), en cas d'accident ou de maladie contagieuse et sur présentation d'un certificat médical, sur présentation d'une admission à l'hôpital ou document du service des urgences.

En cas d'annulation pour d'autres raisons, il sera retenu les 30 € pour les frais de dossier quelle que soit la date d'annulation, et :

- de 40 à 20 jours ouvrés avant le départ : 20 % du prix du séjour
- de 20 à 10 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour
- moins de 10 jours avant le départ : 100 % du prix du séjour

Article 9 : Conditions de départ et d'arrivée

En cas d'absence au moment du départ, pour cause de retard, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances seront à la charge de la famille.

Dans le cas où le séjour ne serait pas effectué pour ce motif, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Aucun mineur ne peut rentrer chez lui non accompagné. Aussi, les enfants au retour des séjours ne peuvent être remis qu'à un représentant légal de l'enfant ou toute autre personne majeure signalée par le responsable légal par courrier manuscrit et signé. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant, la loi oblige de remettre l'enfant au commissariat de police le plus proche.

Article 10 : Discipline

Les enfants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles de vie collective du centre. Tout comportement de nature à porter atteinte à l'intégrité physique et morale des autres participants, enfants ou adultes, entraînera l'exclusion immédiate du centre de vacances.

En cas de renvoi disciplinaire en cours de séjour, les frais de rapatriement de l'enfant et de l'animateur l'accompagnant seront à la charge exclusive des familles et les frais de séjour ne seront pas remboursés quelle que soit la date de l'exclusion.

La Caisse des écoles se réserve le droit de facturer à la famille dont l'enfant a fait l'objet d'un renvoi disciplinaire, le coût réel du séjour.

Article 11 : Dispositions diverses

En cas d'annulation du séjour de la part de l'organisateur, tout sera mis en œuvre afin de trouver un nouveau lieu de séjour.

Si le séjour ne peut être remplacé, la famille sera remboursée intégralement.